

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 10 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatre juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie DESGUEE Jérémie, GILBERT Sebastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie.

Absents excusés : FRENEE Anais donne pouvoir à LECUYER Josiane, GALLIER Erick donne pouvoir à VENGEONS Christian, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky, DAUTY Virginie

Absents : GILLETTE Valérie, PATIENCE Mickael, RAVACHE Jérôme

Présents : 16 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 19

La séance a été ouverte à 20h04.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 13 avril a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Monsieur GODARD regrette l'imprécision de la délibération sur la création du poste d'agent de médiathèque du fait que la mention de la catégorie B et C n'est pas explicité. Monsieur le Maire souligne que les cadres d'emplois sont bien précisés et que la délibération a fait l'objet d'un envoi au contrôle de légalité.

Monsieur GODARD demande l'envoi du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

Le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

Décisions prises par voie de délégation permanente

Décisions du Maire, prises sur délégation du Conseil municipal Fondées sur la délibération N°2020-11-85 du 13 novembre 2020 (fondées sur l'article L2122-22 du CGCT)			
Numéro	Objet	Tiers	Montant
D/2024/19	Dépenses imprévues : redevance pour modernisation des réseaux de collecte		1 431.00 €
D/2024/20	Equipement audiovisuel pour la nouvelle Mairie	Auvisys	17 193.30 € H.T.
D/2024/21	Achat de barrières de police	SEMIO	1 485.00 € H.T.
D/2024/22	Achat de bac à Bande Dessinée Médiathèque	DPC	1 225.97 € H.T.
D/2024/23	Voirie Sente aux Lièvres Missy	Jones	16 445.45 € H.T.

Démarches Village d'Avenir – Options d'accompagnement

Débat sans vote

La commune de Val d'Arry a été candidate en octobre 2023 pour bénéficier du programme d'accompagnement mis en place par l'Etat pour les communes rurales n'étant pas retenues « Petites Villes de Demain » dans la contractualisation avec l'Etat de 2020 à 2026.

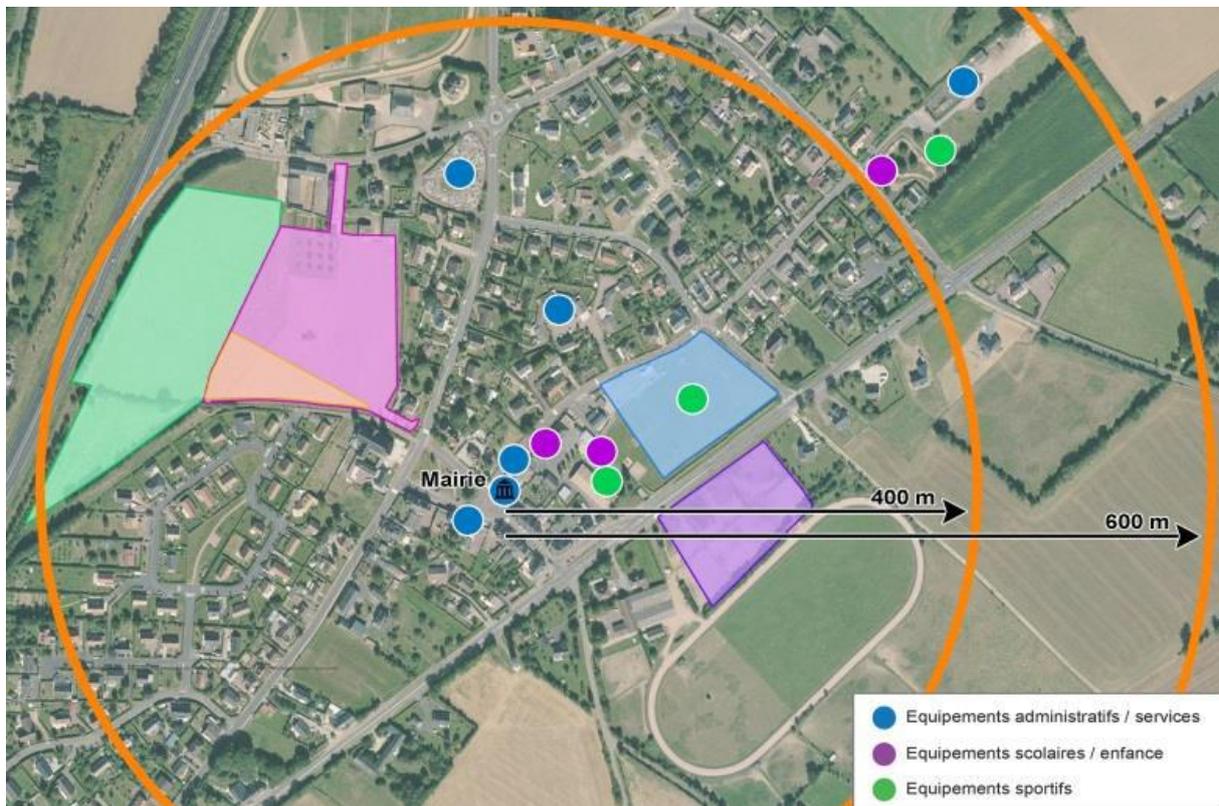
Nous avons rencontré les services de l'Etat et déposé un dossier qui portait sur un projet de renforcement du cœur de bourg de Noyers-Bocage.

La fonction bourg de Noyers-Bocage est bien confortée par la présence de services publics, elle reste faible par la présence de commerces

2° / Un objectif prioritaire : Densifier le Bourg de Noyers Bocage : pour mettre en œuvre une dynamique de vitalisation des commerces de proximité grâce à un effet d'entraînement de la présence des services publics et privés.

a : Un réaménagement du centre bourg avec le transfert du stade de Football

Ce doit être la première étape de la réorganisation de l'espace sur le centre bourg de Noyers-Bocage, le stade de football, avec une superficie de 1,2 ha a un potentiel foncier important situé au cœur du bourg, à proximité de l'école, il offre une réserve foncière qui sera consacrée à des projets publics et de vitalisation commerciale.



Ce stade de football sera transféré au nord de la commune sur une surface d'environ 5 ha dont 2 ha seront consacrés à l'habitat cet espace est intitulé « plaine des sport », il est également prévu d'accueillir des équipements publics (salle des fêtes, par exemple).

b : Une réorganisation de l'Espace en partant du projet de la Zone d'Aménagement Concertée

Le transfert du terrain de football servira de base à une réorganisation de l'espace du bourg actuel, en s'appuyant sur le projet de Zone d'Aménagement Concerté « multi sites ». L'ensemble des sites se situent à proximité immédiate des services et équipements de la commune. En effet la quasi-totalité des équipements communaux se trouvent dans un rayon de 400 mètres autour de la mairie. C'est également le cas pour les trois secteurs de la Z.A.C.

c : Une réorganisation de la circulation Infra communale

- A l'intérieur du Centre Bourg de Noyers

L'organisation des dessertes, voiries et voies douces devront faire l'objet d'études sur l'ensemble du bourg. La R.D. 675 (route de Bretagne) est trop prégnante et devra être délestée par des voies de circulations alternatives. Une autre route départementale R.D. 83 traversant le cœur de bourg pourrait servir de voie structurante, car elle accueille la Place et les services (Pôle Santé, Médiathèque, Pharmacie). Ce sera aussi l'occasion de créer un maillage efficace de liaisons douces, surtout que nous envisageons de pouvoir raccorder Val d'Arry à Grainville sur Odon par une voie cyclable.

- Entre Noyers et les communes historiques (Missy Tournay-sur-Odon et Le Locheur)

Le projet comporte également un réseau de liaisons pédestres entre le bourg et les communes historiques en utilisant le maillage des chemins ruraux existants et en récupérant des parties qui avaient été aliénés.

- Entre les communes historiques : La même démarche existe déjà entre les communes historiques, le tout ayant pour objectif de créer un réseau structurant de chemins ruraux accessibles, utilisables tout en leur conservant leur physionomie de chemins de terre.

3°/ Le besoin d'un accompagnement :

L'ensemble de ces projets réclament une ingénierie dont ne dispose pas la commune de Val d'Arry. Nous avons développé de manière sectorielle des programmations ou des inscriptions dans des contrats ou plans :

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec 5 projets (Extension Médiathèque ; Phase II Ecole ; Aménagement du Plan d'Eau du Locheur ; Transfert Sade de Football, Extension Ateliers Techniques)
- Contrat de Territoire Eaux et Climat 2021-2024 prévoyant la mise en place d'un diagnostic des réseaux pluviales et assainissement.
- Convention avec le SDEC Energie pour la programmation des enfouissements de réseaux 2023-2028.
- Contrat de Territoire avec le Département
- Contrat avec la Région portant justement sur la vitalisation du centre bourg de Noyers-Bocage et la dynamisation de l'activité commerciale.

Ces projets, pour certains sont en cours de réalisation, pour ce qui concerne la revitalisation du Bourg, nous souhaiterions bénéficier de l'accompagnement du dispositif « Village d'Avenir » afin de pouvoir réaliser un projet fortement réfléchi au sein de notre collectivité.

4°/ Trois options d'accompagnement :

- **Étude "Revitalisation de centre-bourg"** portée par l'EPFN (Établissement Public Foncier Normandie) qui prévoit:

Cette étude comprend: un diagnostic, des propositions d'actions croisées, proposition de scénarios de requalification, un plan guide du scénario retenu: chiffrage, analyse de la faisabilité économique, réglementaire et opérationnelle

L'accompagnement EPFN suppose qu'il y ait un minimum de recyclage foncier prévu dans le programme. Ce qui n'est pas le cas pour Val d'Arry

NB: le bureau d'études est recruté par Marché à bon de commande de l'EPFN

Monsieur DESGUEE évoque du foncier disponible hors de la zone. Monsieur HERVIEU évoque aussi l'ancienne station-service de Missy. Monsieur le Maire explique que ce foncier disponible n'est pas en quantité suffisante, et que l'objectif reste le dynamisme du centre-bourg.

- **Étude pré-opérationnelle de revitalisation financée par la Région Normandie:**

Cette étude comprend: un diagnostic intégré portant sur la démographie, l'habitat, le commerce et le développement économique, les services à la population.

+ Une proposition de plan d'actions avec un calendrier prévisionnel.

C'est la collectivité qui rédige le cahier des charges et qui recrute le cabinet d'études selon la procédure ad'hoc. la Région finance l'étude à hauteur de 50% dans la limite de 30 000 euros.

NB: la mise en œuvre des préconisations de l'étude doit démarrer dans les 3 ans sinon il est prévu un reversement de la subvention à la Région.

- **Étude ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) prise en charge par l'État 100 %**

L'étude comprend : un diagnostic territorial, une analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités menaces), une approche prospective avec une identification des différentes trajectoires possibles et une note de cadrage précisant les enjeux et préconisant des orientations stratégiques.

NB: le bureau d'études est recruté par Marché à bon de commande de l'ANCT.

Monsieur le Maire propose de retenir la 3^{ème} option d'accompagnement avec l'A.N.C.T.

Le débat s'est ouvert autour de la mention d'une salle des Fêtes sur le plan de NOYERS-BOCAGE. Monsieur le Maire explique que cette ancienne hypothèse a été laissée sur ce document. Une nouvelle réflexion sera à porter selon le contexte dans plusieurs mois.

La problématique d'une potentielle fermeture de la bretelle de l'autoroute a été évoquée. Cela reste un sujet sensible selon Monsieur GODARD au regard de l'opposition des habitants. Monsieur le Maire informe que les services de l'Etat et la DIRNO y seront favorables mais aucune décision n'est à prendre à ce jour.

Enfin la méthodologie a été évoquée. Monsieur LEMIERE exprime son souhait de l'option 2 du fait qu'une phase opérationnelle est prévue. Monsieur le Maire répond que l'option n'est pas réalisable, la commune n'ayant pas les moyens humains et financiers.

Dans l'ensemble, les élus ont convenu que les études de 2014 sont trop anciennes : création de la commune nouvelle et changement des habitants... Le projet peut aussi évoluer : l'ancien terrain de foot ne serait plus pavillonnaire mais propice à l'accueil de services publics, commerces ou résidence sénior.

En conséquence, la solution de l'ANCT convient le mieux car elle comprend une phase d'étude. Si cette option ne convient pas, les autres pourront être choisies plus tard.

Monsieur HERVIEU parle de la mise en place de ralentisseurs à Missy. Monsieur le Maire rappelle que le contexte a évolué (l'école à Missy n'est plus effective). Monsieur HERVIEU et Madame DAVID rappellent que c'est une demande forte des habitants.

Acquisition de la parcelle B519

Délibération 2024-06-01

M. le Maire rappelle le projet de la commune visant au renforcement et au développement du cœur de bourg de Val d'Arry présenté dans le point précédent. Pour engager le projet de restructuration et renforcement du bourg de Noyers-Bocage en référence au projet de la Zone d'Aménagement Concertée approuvée lors des séances du 7 octobre 2014 et du 14 mars 2016.

Pour avancer sur ce projet, la commune doit engager l'acquisition foncière de la parcelle B 519 d'une superficie de 26 692 m² soit 2 ha 669. Cette parcelle est répartie de la manière suivante sur le PLUi :

- 22 549 m² zone UE
- 2 102 m² zone 1 AU
- 2 041 m² zone A

Dans les échanges avec le propriétaire, il, a été convenu d'acheter cette parcelle sur la base suivante :

- 24 590 m² pour un prix net vendeur de 8 € le m² soit 196 720 €
- 2 102 m² pour un prix net vendeur de 21 € le m² soit 44 142 €
- Le total de l'acquisition s'élèvera à 240 862 €

Madame MALBEC demande des précisions sur les indemnités aux agriculteurs et si l'avis des domaines a été sollicité. Monsieur le Maire informe que la demande est en cours.

Monsieur LEMIERE souhaitait avoir l'avis du domaine, et de prendre connaissance de l'évaluation avant de prendre la décision.

Le sujet du développement du cœur de bourg ayant été évoqué lors du débat précédent, Monsieur le Maire procède au vote.

Délibération :

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant le projet de restructuration et de renforcement du bourg nécessitant l'acquisition de la parcelle B 519 ;

Considérant la nécessité de faire une proposition au propriétaire de la parcelle B 519 ;

Décision : 18 POUR 1 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE l'acquisition de la parcelle cadastrée B 519 au prix de 240 862 € HT.

ACCEPTÉ la prise en charge des frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et nécessaire à sa réalisation en cas d'accord du propriétaire.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anaïs (pouvoir de Josiane LECUYER), GALLIER Erick (pouvoir de Christian VENGEONS), GILBERT Sebastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MOTTIN Christelle, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie.

CONTRE : MALBEC Béatrice

ABSTENTION : Néant

Acquisition parcelles Cour d'o – SCI FLOCA

Délibération 2024-06-02

Monsieur DESGUEE présente le rapport.

Il rappelle le contexte avec l'installation de plusieurs habitations sur une parcelle privées. Cette situation a créé des difficultés et nécessitent que la commune acquière les parcelles afin de créer une voirie.

Madame MALBEC demande si les réseaux seront payés par la Mairie. Monsieur DESGUEE répond qu'il est utile d'acquérir les parcelles pour y brancher tous les réseaux.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération :

La SCI FLOCA propose la vente des parcelles cadastrées B499, 613, 631 et 632.

L'acquisition peut se faire dans le cadre d'une rétrocession gracieuse à la Mairie qui assumera le déploiement des réseaux sur ces parcelles.

La parcelle 613 est exclue de la délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

ACCEPTE l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées B 499, 631 et 632.

ACCEPTE la prise en charge des frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anaïs (pouvoir de Josiane LECUYER), GALLIER Erick (pouvoir de Christian VENGEONS), GILBERT Sebastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELLETIER Philippe, PELTIER Virginie.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

Lutte contre le dépôt sauvage

Délibération 2024-06-03

Monsieur le Maire présente le rapport.

La commune est concernée par des dépôts sauvages. Ces actes d'incivilités, portant atteinte à la salubrité et à l'environnement, représentent aussi un coût par la commune car l'enlèvement et le nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer une amende forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Le débat s'est porté sur le niveau du montant forfaitaire. Des précisions sur la procédure ont été demandées afin de s'assurer de sa faisabilité. A l'issue de la discussion, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération :

VU les articles L.2261 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 541-2 et L.541-3 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Considérant que les dépôts sauvages d'ordures et de déchets sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INSTITUE une amende forfaitaire de 150 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette délibération par l'identification des auteurs et l'émission d'une facture par la Trésorerie.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anaïs (pouvoir de Josiane LECUYER), GALLIER Erick (pouvoir de Christian VENGEONS), GILBERT Sebastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

Tarifs scolaires 2024-2025

Délibération 2024-06-04

Madame LECUYER présente le rapport.

La commission « Pôle Enfance » s'est réunie le 7 mai dernier. Inscrit à l'ordre du jour, il a été évoqué les tarifs pour la cantine et la garderie.

Les élus de la commission proposent de reconduire les tarifs pour la rentrée prochaine mais de modifier le quotient familial afin d'appliquer le même barème que PBI.

<u>Restaurant scolaire</u>	
Quotient familial	Proposition 2024-2025
Inférieur à 650 €	2.73 €
Entre 651 € et 900 €	3.32 €
Entre 901 € et 1399 €	3.97 €
Supérieur à 1 400 €	4.61 €
Tarif enfant en famille d'accueil	2.73 €
Tarif Adulte	4.84 €
Repas spécifique pour raison médicale apporté par un enfant	Accueil gratuit de l'enfant au restaurant scolaire

<u>Garderie</u>	
Créneaux	Tarif unique
Matin, arrivée entre 7h20 et 8h20	1.80 €
Le soir de 16h30 à 17h45 (goûter inclus)	2.50 €
Le soir de 17h45 à 18h30	1.00 €

Au-delà de 18h30	5.00 €

Aucune interrogation n'ayant été portée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport de Madame LECUYER ;

Vu la proposition de la Commission Enfance pour un maintien des tarifs mais une évolution des barèmes du quotient familial ;

Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs pour le restaurant scolaire comme suit :

<u>Restaurant scolaire</u>	
Quotient familial	Année scolaire 2024-2025
Inférieur à 650 €	2.73 €
Entre 651 € et 900 €	3.32 €
Entre 901 € et 1399 €	3.97 €
Supérieur à 1 400 €	4.61 €
Tarif enfant en famille d'accueil	2.73 €
Tarif Adulte	4.84 €
Repas spécifique pour raison médicale apporté par un enfant	Accueil gratuit de l'enfant au restaurant scolaire

Un justificatif de quotient familial sera exigé. En l'absence, le tarif maximal sera appliqué. Une réduction de 20 % sera appliquée sur la tarification du 3ème enfant scolarisé à Val d'Arry.

FIXE les tarifs pour la garderie comme suit :

<u>Garderie (2024-2025)</u>	
Créneaux	Tarif unique
Matin, arrivée entre 7h20 et 8h20	1.80 €
Le soir de 16h30 à 17h45 (goûter inclus)	2.50 €

Le soir de 17h45 à 18h30	1.00 €
Au-delà de 18h30	5.0

CHARGE Monsieur le Maire à effectuer l'exécution administrative et financière de ces décisions.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anaïs (pouvoir de Josiane LECUYER), GALLIER Erick (pouvoir de Christian VENGEONS), GILBERT Sebastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

Fonds de solidarité Logement (FSL)

Délibération 2024-06-05

Monsieur le Maire présente le rapport.

Il informe de la réception d'un courrier du Conseil départemental afin de solliciter un soutien pour le Fond de Solidarité Logement (FSL).

L'objectif du FSL est d'accorder des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder ou à se maintenir dans son logement (secteur privé ou public).

La participation des communes peut se définir via :

- Le nombre d'habitants : 0.17€/habitants
- Logements sociaux : 2.85/logement

Il est proposé au Conseil Municipal de voter sur la base de 2.85€ multiplié par 22 logements, soit 62.70 €.

Aucune interrogation n'ayant été portée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération :

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du Président du Conseil départemental du Calvados, en date du 24 avril 2024 sollicitant les communes à verser une contribution pour le fonds de solidarité Logement (FSL)

Considérant la volonté du Conseil Municipal de participer à l'action sociale en faveur du logement ;

Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire de procéder au versement de la contribution de 62.70 €.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anaïs (pouvoir de Josiane LECUYER), GALLIER Erick (pouvoir de Christian VENGEONS), GILBERT Sebastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

Questions diverses

1. Protection Sociale Complémentaire

Monsieur GODARD interroge sur l'obligation au 1^{er} janvier 2025 de mettre en place une prévoyance des agents

Monsieur le Maire informe qu'un premier RDV avec Groupama est prévu ; et que ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

2. Entretien des chemins

Monsieur David demande des précisions sur l'entretien de tous les chemins communaux et de potentiellement les confier à des prestataires privés.

Monsieur le Maire propose de mettre cette discussion à l'ordre du jour de la prochaine commission Environnement. Il rappelle le principe d'une priorité accordée aux chemins liant les anciennes communes historiques plutôt qu'inter communes déléguées.

Monsieur HERVIEU interpelle sur le manque de visibilité de certains automobilistes à cause des haies ; et donc de la dangerosité qui en découle. Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des haies relèvent des riverains.

3. Elections

Monsieur le Maire rappelle la tenue des Elections Législatives du 30 juin et 7 juillet 2024.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour la tenue des bureaux de vote.

4. Travaux – Nouvelle Mairie

Monsieur le Maire informe que la réception du chantier est prévue le 1^{er} juillet prochain

Monsieur ALEXANDRE a précisé la nature des travaux effectués et à venir.

5. Réunions

Lundi 17 juin – Réunion information Mutame

Lundi 24 juin – Réunion pour ZAENR

- **Dates des Conseils Municipaux du 2^{ème} semestre**

- Lundi 9 septembre 2024 20h

- Lundi 14 octobre 2024 20h
- Lundi 18 novembre 2024 20h
- Lundi 9 décembre 2024 20h

6. Cimetières

Des habitants se sont manifestés sur l'entretien des cimetières. Monsieur le Maire rappelle que des aménagements ont été faits : projet herbé. Monsieur le Maire trouve infondé les remarques.

Madame MALBEC demande aussi l'entretien de la croix d'Arry.

Séance levée à 22h32.